

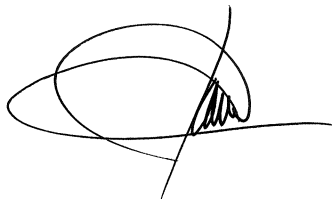
CERTIFICATION DES REMUNERATIONS

Je, soussigné, Marc Rebouah, président du conseil d'administration de la société TESSI, certifie que le montant global des rémunérations brutes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, s'est élevé à 1.707.775 euros

Grenoble, le 18 avril 2013

Le président du conseil d'administration

Marc Rebouah



BDO Rhône Alpes
20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES
65 b, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE
COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

BDO Rhône Alpes
20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES
65 b, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Siège social : 177 cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL
DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

+

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président du conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

